

MAIRIE
48140 LE MALZIEU-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq,
- en exercice : 15 le vingt-deux septembre à vingt heures trente,
- présents : 10 le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,
- votants : 12 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation : 18/09/2025

Présents : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François,
MUNIER Henri, SELIER Babeth, ARNAL Florence,
LAUMAILLER Christine, , LECONTE Fabien, PORTAL Corinne,
SIRET Alain, TEISSANDIER Elisabeth.

Absents ayant donné pouvoir : BIDOS Raymond à LAUMAILLER
Christine, MALARTRE Josiane à MUNIER Henri

Absents : BALEZ Christine, BOUARD Elisa, ROZIERE Andy.

MAGNE Jean-François a été élu secrétaire.

Délibération N°2025-006

**Objet : Adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Apcher
Margeride Aubrac au futur EPAGE Truyère**

Le Maire expose qu'une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin de la Truyère a été engagée au printemps 2021.

Neuf EPCI, représentant 99% de la superficie de ce bassin versant et 99,6% de sa population, ont choisi de confier le portage de cette étude au Syndicat Mixte du Bassin du Lot qui a missionné un groupement composé d'Otéis (conseil et ingénierie), d'Exfilo (conseil en finances locales) et du cabinet d'avocats Paillat Conti & Bory.

L'étude s'est déroulée en 3 phases :

- État des lieux et diagnostic ;
- Proposition de scénarii et analyse technico-économique et juridique ;
- Déclinaison du scénario choisi.

Considérant que certaines parties du bassin versant de la Truyère ne sont pas encore dotées d'outils de gestion intégrée de la ressource en eau (contrat de progrès territorial, programme pluriannuel de gestion des cours d'eau...) ;

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion intégrée et cohérente sur l'intégralité du bassin versant de la Truyère ;

Au terme de ces études, le scénario de création d'un syndicat à l'échelle du bassin versant de la Truyère à l'horizon 2025 a été validé.

Par délibérations n°2024-093 et 2024-094 en date du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac a reconnu l'intérêt communautaire de l'item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le bloc de compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et approuvé le principe de création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

Un dossier de demande de création ex-nihilo d'un EPAGE sur le bassin versant de la Truyère a pu être déposé auprès des services de la DREAL Occitanie.

La commission planification du comité de bassin Adour-Garonne s'est ensuite réunie le 18 mars 2025 à Toulouse. Celle-ci a émis un avis favorable à cette création assortie de 4 recommandations.

L'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère a été publié le 14 mai 2025.

Ainsi, à partir de cette date, les 8 EPCI concernés par ce périmètre disposent désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer, par délibération, sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts du nouvel EPAGE.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère, le projet de statuts de cet établissement public et son adhésion au futur syndicat mixte fermé à la carte, labellisé EPAGE.

Quatre de ces huit EPCI, dont la CCTAMA, doivent également solliciter leurs communes membres.

A ce titre, l'avis du Conseil municipal est sollicité sur ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 56 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération DL/CB/252-02 de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 18 mars 2025, favorable et assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Truyère ;

Vu l'arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs en région Occitanie, en date du 14 mai 2025, portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Vu le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité la proposition ci-dessus et :

- **approuve** le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère, ci-annexé;
- **approuve** le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;
- **approuve** l'adhésion de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac au futur syndicat mixte fermé à la carte, labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire,

Jean-François MAGNE.



Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON.



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025



ID : 048-214800906-20250922-202506-DE